Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Avril 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Modification des AMM de produits à base de métalaxyl-M
L'Anses a procédé à la modification de 5 autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active métalaxyl-M, suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/617 concernant le renouvellement de l'approbation de cette substance et impliquant des restrictions pour les semences traitées.
>> Lien

Non-approbation des substances actives

Retrait du marché des produits à base de mancozèbe
L'Anses a procédé au retrait de 65 autorisations de mise sur le marché et 17 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active mancozèbe le 15 avril 2021, suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020 concernant le non-renouvellement de l'approbation de cette substance.
>> Lien

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

extrait aqueux des graines germées de *Lupinus albus* doux
Approbation de la substance à faible risque extrait aqueux des graines germées de *Lupinus albus* doux.
Date d'approbation : 27 avril 2021
Expiration de l'approbation : 27 avril 2036
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

prosulfuron (CAS 94125-34-5)
La restriction limitant l'utilisation du prosulfuron à une application tous les trois ans sur la même parcelle à une dose maximale de 20 g de substance active par hectare a été supprimée.
>> Lien

Prolongation de la période d'approbation

RÈGLEMENT (UE) 2021/566
abamectine, Bacillus subtilis (Cohn 1872) — souche QST 713, Bacillus thuringiensis subsp. Aizawai — souches ABTS-1857 et GC-91, Bacillus thuringiensis subsp. Israeliensis (sérotype H-14) — souche AM65-52, Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki — souches ABTS 351, PB 54, SA 11, SA12 et EG 2348, Beauveria bassiana — souches ATCC 74040 et GHA, clodinafop, clopyralid, Cydia pomonella Granulovirus (CpGV), cyprodinil, dichlorprop-P, fenpyroximate, fosétyl, mépanipyrim, Metarhizium anisopliae (var. anisopliae) — souche BIPESCO 5/F52, metconazole, metrafenone, pirimicarbe, Pseudomonas chlororaphis — souche MA342, pyriméthanile, Pythium oligandrum M1, rimsulfuron, spinosad, Streptomyces K61 (anciennement "S. griseoviridis"), Trichoderma asperellum (anciennement "T. harzianum") — souches ICC012, T25 et TV1, Trichoderma atroviride (anciennement "T. harzianum") — souche T11, Trichoderma gamsii (anciennement "T. viride") — souche ICC080, Trichoderma harzianum, souches T-22 et ITEM 908, triclopyr, trinexapac, triticonazole et zirame
Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour les substances actives listées ci-dessus :
30 avril 2022
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche EG2348** (CAS 68038-71-1)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche EG2348.
>> Lien

***Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche PB 54** (CAS -)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche PB 54.
>> Lien

carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active carbonate de calcium.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

***Urtica* spp.**
L'EFSA vient de publier un avis scientifique concernant la demande d'extension d'usage de la substance de base *Urtica* spp. pour des utilisations en tant que fongicide sur les cultures de haricots, de cucurbitacées, de fraises, de salades, de carottes et de pommes de terre, pour des utilisations en tant qu'insecticide sur les cultures de carottes, de salades, de fraises, d'ornementales, d'asperges et de pommes de terre, et pour des utilisations en tant que fortifiant sur les cultures d'asperges.
>> Lien

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

8-hydroxyquinoline (CAS 148-24-3) - article 12 (1)
Les LMR existantes sur la substance active 8-hydroxyquinoline ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2021/590
aclonifène, boscalid, lait de vache, étofenprox, pyrophosphate ferrique, L-cystéine, lambda-cyhalothrine, hydrazide maléique, méfentrif luconazole, 5-nitroguaiacolate de sodium, o-nitrophénolate de sodium, p-nitrophénolate de sodium et triclopyr
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement directement applicable.
>> Lien

RÈGLEMENT (UE) 2021/616
bénalaxyl, bénalaxyl-M, dichlobénil, fluopicolide, proquinazid et pyridalyl
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 6 novembre 2021.
>> Lien

RÈGLEMENT (UE) 2021/618
diclofop, fluopyram, ipconazole et terbuthylazine
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 6 novembre 2021.
>> Lien

RÈGLEMENT (UE) 2021/644
fluxapyroxad, hymexazol, métamitron, penflufène et spirotétramate
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 10 novembre 2021.
>> Lien

RÈGLEMENT (UE) 2021/663
chlordécone
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 13 novembre 2021.
>> Lien

Propositions de modifications des LMR

spirotetramat (CAS 203313-25-1) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active spirotetramat sur poireaux et oignons de printemps.
>> Lien

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

Coformulants interdits
Suite à la publication du règlement (UE) 2021/383, l'Anses a mis en ligne une note précisant les modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires concernant les produits phytopharmaceutiques, adjuvants et produits mixtes contenant des coformulants listés à l'annexe III du règlement(CE) n° 1107/2009
>> Lien

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/601 DE LA COMMISSION du 13 avril 2021 concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2022, 2023 et 2024, destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• CATALOGUE NATIONAL DES USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUES

Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants
"toilettage de l'arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, abrogé par le présent arrêté."
>> Lien

Catalogue national des produits phytopharmaceutiques
Publication du nouveau catalogue des usages.
Se compose de trois annexes : le catalogue national des usages phytopharmaceutiques devant figurer dans les demandes d'autorisations de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (annexe 1) ; le tableau de correspondance entre les anciens et les nouveau libellés d'usages (annexe 2) ; le tableau listant les usages transitoires (annexe 3).
>> Lien

• Délais de grâce octroyés par l'Anses et délais de mise à jour des étiquettes en cas de retrait, de modification ou de non-renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou d'un permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques
>> Lien

• DÉCISION (UE) 2021/592 DU CONSEILdu 7 avril 2021 concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription du chlorpyriphos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
>> Lien

• Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.
Version d'avril 2021.
>> Lien

• Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE) pour la filière Cultures légumières et Plantes à parfums, aromatiques, médicinales etcondimentaires (PPAMC), en France métropolitaine
La présente note de service détaille les modalités de mise en œuvre des prospections au titre de la SORE en 2021 pour les cultures concernées de la filière cultures légumières et plantes à parfums, aromatiques, médicinales et condimentaires (PPAMC), en France métropolitaine
>> Lien

• RAPPORT ANNUEL DE L'EFSA SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

The 2019 European Union report on pesticide residues in food
>> Lien

National summary reports on pesticide residue analysis performed in 2019
Bilan de l'EFSA des plans de surveillance résidus de pesticides, pour les pays de l'union européenne (en anglais).
Les informations sur le bilan du plan de surveillance 2019 français y sont disponibles. Les PPAM font parties des cultures qui ont été étudiées.
>> Lien

• Vademecum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (soumis à la conditionnalité, hors conditionnalité et en zone non agricole)
La présente note de service détaille le déroulement d'une inspection chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ainsi que les suites administratives et pénales à envisager le cas échéant. Elle précise les bases légales et réglementaires pour la réalisation de cette mission et fournit les documents à utiliser dans ce cadre.
>> Lien

Retourner au sommaire

***Veille réglementaire* est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail